

PLAN D'ACTION – RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS
DOCUMENT EN ÉVOLUTION
VERSION 20 AOÛT 2020

BALISES - SÉCURITÉ ET HYGIÈNE
RETOUR EN CLASSE DES ÉLÈVES
2020-2021
DOCUMENT ÉVOLUTIF



*TOUS LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES SE TROUVENT DANS LA TEAM CENTRE DE SOUTIEN VOLET SANTÉ PUBLIQUE/GÉNÉRAL/FICHIERS...

CONSIGNES MEES-SANTÉ PUBLIQUE
MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

COMMENT PRÉPARER LE RETOUR À L'ÉCOLE SAIN ET SÉCURITAIRE DES ÉLÈVES

DISTANCIATION PHYSIQUE

MESURES D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ À METTRE EN PLACE AVANT L'ARRIVÉE DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS

ACTIONS REQUISES

1. En vue de l'ouverture des établissements, tout le personnel de toutes les **écoles primaires** et **secondaires** est attendu en présence à son lieu de travail dès la rentrée 2020-2021 – [Plan de la rentrée 2020 MEES août 2020](#).
2. Pour les élèves du préscolaire, primaire et 1^{er}, 2^e et 3^e secondaire, 100% des élèves sont attendus en personne et à temps plein. Pour les élèves du 4^e et 5^e secondaire, l'option 1 prévoit 100% des élèves en personne à l'école à temps plein et l'option 2 prévoit la possibilité d'aménager les horaires et de réduire le temps à l'école pour maintenir les cours à option. La coexistence des options 1 et 2 est possible dans la même école. Sont exemptés du retour en présentiel, les élèves présentant une condition de vulnérabilité pour la santé, sur présentation d'un billet médical et les élèves vivant sous le même toit qu'un proche ayant une vulnérabilité sur le plan de la santé (Lettre du MEES aux parents 10-08-20).
3. Les salutations impliquant des contacts physiques entre les personnes, comme les poignées de mains et autres, sont à éviter. Privilégiez les pratiques alternatives.
4. La circulation et les interactions entre travailleurs et travailleuses sont limitées.
5. Les élèves du préscolaire, primaire et du secondaire doivent rester à l'intérieur de groupes-classes stables dans un même local sans

1. Prendre connaissance et suivre les recommandations de la Santé publique et de la CNESST- [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le milieu scolaire - COVID-19 RÉVISÉ](#)
2. Remettre aux [concierges les consignes d'entretien à respecter](#) une fois que le personnel sera sur place.
3. Faire les commandes de matériel nécessaire (produits de nettoyage et d'hygiène, papier, mouchoirs, poubelles, etc.), s'assurer de les obtenir avant l'arrivée des élèves et d'en avoir en quantité suffisante. Assurer par la suite une mise à jour régulière de cet inventaire. Accéder au [catalogue de commandes](#).
4. Aménager les espaces de travail et les aires communes utilisés par les employés afin de respecter les règles de distanciation sociale.
5. Consulter le [Guide de normes sanitaires pour les services traiteurs et les concessionnaires](#)
6. Distribuer l'équipement de protection individuel à ceux qui devront prodiguer des interventions de proximité et en assurer l'inventaire - consulter la liste des équipements requis selon les intervenants dans la TEAMS du Centre de service virtuel volet santé publique. [Équipement de Protection Individuelle](#)
7. Sonder quotidiennement l'état de santé de tous les membres du personnel présents (voir le formulaire en ligne dans le Centre de service volet santé publique) et leur demander d'identifier quotidiennement le lieu de travail fréquenté.

BALISES ENTOURANT LA PRÉSENCE DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS

ACTIONS REQUISES

1. Diffuser et faire la promotion des directives de la Santé publique au regard de la distanciation sociale et de la sécurité-hygiène CNESST- [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le milieu scolaire - COVID-19 RÉVISÉ](#) (pages 3 à 7). S'assurer d'afficher les mesures à suivre dans les classes, les aires communes et de circulation.

besoin de mesures de distanciation entre les élèves d'un même groupe. Il est suggéré de sensibiliser les élèves aux modes de transmission du virus et de rappeler qu'il est préférable d'éviter les contacts physiques et l'échange de matériel lorsque possible.

6. Distance de 2 mètres entre les élèves et les adultes à l'exception des enseignants du préscolaire qui n'ont pas de distanciation à respecter avec leurs élèves (MEES). Pour ces derniers, consulter le point 31 pour les mesures de sécurité à respecter.
7. Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée au travail, de l'arrivée à la sortie incluant les pauses et l'heure du dîner ; (CNESST, 089-20)
8. Limiter la mixité des groupes d'élèves autant que possible dans les aires communes (cafétéria, gymnase, etc.)
9. Au service de garde, privilégier autant que possible le regroupement des élèves selon les groupes-classes. Dans l'impossibilité de le faire, et qu'un regroupement d'élèves provenant de groupes-classes différents est formé, un local autre que la classe doit être utilisé dans la mesure du possible tout en s'assurant qu'une distanciation d'un mètre entre les élèves provenant de groupes classes différents est respectée. Assurer la désinfection du local partagé avant le retour du groupe-classe régulier.
10. Pour les élèves de la Formation professionnelle et la Formation générale des adultes, distanciation sociale de 1.5 mètre entre les élèves en classe et distance de 2 m dans les laboratoires, les aires de déplacements, et les aires communes (cafétéria, bibliothèques, etc.). Distanciation sociale de 2 mètres entre l'enseignant et les élèves.
11. Horaires ajustés pour minimiser les déplacements et regroupements en même temps.
12. Déplacements adaptés dans les corridors et les aires communes pour éviter les contacts. S'assurer de la règle de distanciation

- Consulter les divers fichiers sur la prévention (règles générales d'hygiène : [étiquette respiratoire](#) et lavage de mains, distanciation sociale révisée, [maintien des mesures d'hygiène \(lavage et désinfection\)](#) dans la TEAMS du Centre de service virtuel volet santé publique.
 - Communiquer aux parents les règles de distanciation sociale révisées et sécurité-hygiène à respecter à l'école et dans le transport et ce, avant la reprise des cours (un communiqué officiel sera envoyé ainsi que des capsules éducatives pouvant être visionnées au préalable par les élèves et leurs parents)
 - Convenir des meilleures pratiques éducatives pour expliquer et rappeler les règles de distanciation sociale révisées et sécurité-hygiène aux élèves selon les particularités de la clientèle (des [capsules éducatives](#) seront mises à la disposition du personnel à cet effet)
2. Porter une attention particulière à l'apparition des symptômes de la COVID-19 dès l'arrivée des élèves et du personnel et durant la journée [Marche à suivre en cas de COVID-19 en milieu scolaire MEES](#)
 - Élaborer un protocole de détection et de retrait des élèves et adultes vers la zone chaude (zone d'exclusion) [Scénario zone chaude en présence de symptômes chez l'élève](#) [Scénario zone chaude en présence de symptômes chez l'élève adulte ou membre du personnel](#)
 - Cibler le secteur de l'école devant servir uniquement à la zone chaude pour les élèves ou adultes présentant des symptômes de la COVID-19 (consulter la capsule de formation prévue à cet effet dans le Centre de service virtuel de la santé publique)
 - Constituer la trousse d'urgence requise pour la zone chaude contenant des masques, des gants, des protections oculaires, un sac refermable, et un survêtement (blouse) de même qu'une solution hydroalcoolique ([60%](#)) et s'assurer du remplacement des items après chaque utilisation.
 - Désigner des personnes qui seront assignées à la zone chaude et qui auront eu la formation initiale
 3. Mettre en place des mesures pour assurer le respect des règles de distanciation sociale révisées et sécurité-hygiène lors des déplacements essentiels des élèves en fonction de l'organisation physique des lieux et des ressources. Porter une attention particulière aux espaces agissants comme goulot d'étranglement.
 - Organiser les modalités d'arrivée et de départ des élèves (sur la cour, transport, service de garde, etc.) afin de s'assurer du respect des règles de distanciation sociale révisées et de sécurité-hygiène (ex : marquage du sol, corridors à sens unique, positionnement stratégique du personnel de surveillance, tracé dans les débarcadères, etc.)
 - L'horaire des pauses, des récréations et des déplacements de chaque groupe vers son local de classe est ajusté pour limiter les contacts avec les autres groupes. Convenir de la procédure pour assurer un lavage des mains aux endroits et moments requis [Prévention hygiène des mains](#) (prévoir et installer le matériel

physique de 1 mètre entre les groupes-classes différents (Napperon ABC rentrée sécuritaire au préscolaire et primaire et au secondaire page 1).

13. Les activités parascolaires sont possibles, selon la nature des mesures de distanciation sociale à mettre en place. Consulter les balises de chaque fédération sportive.
14. Dans le transport scolaire, placer au maximum deux élèves par banquette, pour un maximum de 48 élèves dans un véhicule régulier, privilégier les fratries sur une même banquette et favoriser la constance des places d'un jour à l'autre.

MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

15. Il est interdit à toute personne (élève, personnel de l'école ou visiteur) présentant des symptômes de la COVID-19 de fréquenter l'établissement et ce, pour une période de 14 jours. Le retour n'est permis que 48h après la fin des symptômes.
16. L'accès doit également être refusé à tout élève dont les parents ou tout autre personne dans la même résidence présente des symptômes ou qui sont déjà placés en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact).
17. Les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires, les parents et les élèves sont informés des mesures mises en œuvre dans le milieu scolaire pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter et de limiter le plus possible leurs déplacements à l'intérieur de l'établissement scolaire.
18. Entretien quotidien et régulier pour assurer la salubrité des locaux en portant une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées.
19. Les fontaines d'eau doivent être désinfectées régulièrement et leur utilisation est recommandée pour le remplissage des gourdes personnels seulement.

nécessaire : solution hydroalcoolique 60% ou lavabos, papier, poubelle, etc. (vous référer au besoin à la consigne des services de garde à cet effet)

- S'assurer d'identifier clairement les endroits où l'accès est interdit, ouvrir en avance le plus de portes possibles sur les circuits et s'assurer d'y éliminer les objets pouvant être touchés par les élèves et le personnel. Retirer les objets non essentiels des aires communes.
 - Nettoyer régulièrement les endroits où il y a de la circulation.
4. Prévoir le maintien des élèves dans leur groupe-classe et que le personnel se déplace pour l'enseignement des matières, selon les balises de l'organisation scolaire.
 - Organiser le mobilier de sorte à optimiser la capacité d'accueil régulière tout en assurant le respect des règles de distanciation sociale et de sécurité-hygiène. S'assurer que les 2 mètres entre les élèves et les adultes soient respectés.
 - Sélectionner le mobilier destiné aux élèves de sorte à assurer leur confort et sécurité.
 - Disposer stratégiquement du mobilier supplémentaire non requis ailleurs de sorte à délimiter des sections dans les classes afin de favoriser la distanciation sociale.
 - Déterminer les biens nécessaires pouvant voyager de l'école à la maison tout en limitant au strict nécessaire le transport des biens personnels en provenance du domicile.
 - Assurer un marquage visible et explicite dans les classes afin de bien guider les élèves vers les espaces auxquels ils auront accès et pour les soutenir dans le respect de la règle de distanciation sociale révisée.
 - Réfléchir avec tout le personnel sur les activités pouvant être offertes aux élèves durant les temps de récréation et de dîner. Consulter [Les bonnes pratiques sur la cour d'école](#)
 - Organiser l'utilisation des espaces communs en fonction des règles de distanciation sociale.
 5. Adapter les règles de distanciation sociale révisées et sécurité-hygiène à certaines clientèles présentant des besoins particuliers selon le [Plan de soutien psychosocial](#) développé par les Services éducatifs.
 - Organiser les locaux de classe en s'assurant qu'ils répondent aux besoins de la clientèle.
 - Prévoir le déploiement d'un protocole d'accueil des élèves vulnérables et de leurs familles en vue d'assurer un lien personnalisé avec ces familles.
 - Baliser dans quels contextes et comment la règle des 2 mètres entre l'adulte et l'élève devra être adaptée appliquée (consulter les [fiches](#) précisant l'équipement de protection individuelle à utiliser selon les interventions à réaliser à plus ou moins de 2 mètres qui comprendront un volet sur les règles de santé publique à respecter ainsi qu'un volet sur les interventions à privilégier selon chaque type de clientèle pour tous les élèves et chaque groupe EHDAA).

MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

20. Sensibilisation en matière d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire.
21. Lavage des mains fréquent et obligatoire pour tous. L'hygiène des mains est requise à l'entrée à l'établissement, avant et après chaque récréation et les pauses, avant et après la consommation de nourriture, après s'être mouché et à la sortie de l'établissement.
22. Des solutions hydroalcooliques, du savon et du papier à main jetable sont à la disposition des élèves et du personnel pour procéder au lavage des mains très fréquemment pendant la journée.
23. Des mouchoirs sont à la disposition des élèves et du personnel pour respecter les principes d'étiquette respiratoire. Les mouchoirs sont jetés dans une poubelle sans contact immédiatement après avoir été utilisés.
24. Les salles de bain et les surfaces qui sont touchées régulièrement (poignées de porte, interrupteurs, bureaux de travail, équipements d'ordinateur, micro-ondes, abreuvoirs, robinets, etc.) sont nettoyées avec les produits nettoyants habituels plusieurs fois par jour.
25. Utilisation du matériel de l'élève par lui-même uniquement. (Napperon ABC rentrée sécuritaire au préscolaire et primaire et au secondaire). Si possible l'élève conserve le même pupitre (CNESST).
26. Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papier. Il est recommandé de se désinfecter les mains, avant et après le partage de document. Lorsque le partage d'un document papier est requis (feuille, cahier), il est suggéré de déposer le document sur une surface propre en respectant la distance de deux mètres entre les individus .
27. Les élèves et les membres du personnel doivent limiter à l'essentiel le transport d'objets entre l'école et la maison.
28. Mettre en place les mesure d'hygiène et de nettoyage dans le transport scolaire (gel antiseptique mis à la disposition des élèves avant leur entrée dans le véhicule, nettoyage des véhicules

- [Déterminer et fournir le matériel de protection requis](#)
 - [Baliser l'accès aux services complémentaires](#)
6. Planifier le [plan d'urgence en vue d'un reconfinement](#) dans l'éventualité d'une deuxième vague de contagion .

MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

quotidiennement et nettoyage sommaire des aires les plus touchées entre deux circuits).

29. Pour les élèves du préscolaire, le port du couvre-visage n'est pas obligatoire ni à l'école ni dans le transport. Il est toutefois permis. Pour les élèves des premier et deuxième cycles du primaire (1^{ère} à 4^e année) le port du couvre-visage n'est pas obligatoire mais recommandé dans les aires communes et le transport.
30. Au troisième cycle du primaire (5^e et 6^e années) et au secondaire, le port du couvre-visage par les élèves est obligatoire lors des déplacements dans les aires communes (couloirs, escaliers, casiers, etc.), en présence d'élèves d'autres groupes-classes et dans le transport scolaire. Le couvre-visage peut être retiré une fois l'élève rendu dans sa classe ou assis dans un local spécialisé (gymnase, local de musique, cafétéria, bibliothèque, etc.).
31. Pour les élèves du primaire, il est suggéré que l'élève dispose de son couvre-visage une fois rendu au local spécialisé.
32. Les élèves de la FP et de la FGA doivent porter un couvre-visage, sauf lorsqu'ils sont assis dans une salle de classe et qu'ils sont à 1,5 mètre de distance les uns des autres.
33. Le personnel scolaire doit porter le couvre-visage dans les déplacements et dans les lieux communs. Si le travailleur, dans le cadre de ses fonctions doit se déplacer dans les aires communes où la distanciation physique de deux mètres ne peut être respectée, il doit porter le masque de procédure ainsi qu'une protection oculaire.
34. Si les tâches du personnel nécessitent d'être à moins de 2 mètres d'un élève, il doit porter les équipements de protection appropriés, soit un masque de procédure **et** protection oculaire (lunettes de protection ou une visière, CNESST).
35. Lorsqu'il existe des risques de projections imprévues ou la possibilité d'interactions intermittentes et imprévisibles (ex. : contact avec des élèves aux besoins particuliers), le port d'équipements de protection est recommandé durant toute la période de l'interaction (CNESST).

MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

36. Au préscolaire (maternelle 4 et 5 ans) le port du masque de procédure et de la protection oculaire (lunettes de protection ou visièrre) par l'enseignant est obligatoire en classe, où la distanciation physique n'est pas requise avec les élèves.
37. L'utilisation du modèle de couvre-visage avec fenêtre est autorisé pour les intervenants qui offrent un soin ou un service professionnel aux personnes répondants aux conditions suivantes : malentendantes, en apprentissage de la langue, ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou ayant une déficience cognitive.
38. Tout visiteur, y compris le parent, est tenu de porter le couvre-visage en tout temps, sauf lorsqu'il est assis pour consommer de la nourriture ou boisson, lorsqu'il est assis dans une salle en tant qu'auditoire où sont présentés les arts de la scène (ex. auditorium) et qu'une distance de 1,5 mètre est maintenue entre les personnes présentes. Toutefois la distance de 2 mètres s'applique lorsque des échanges verbaux sont nécessaires (réunion, PI). Toute personne qui fréquente l'établissement scolaire en soirée, ou la fin de semaine, notamment pour y pratiquer une activité sportive, devra porter un couvre-visage, mais pourra l'enlever si la pratique de l'activité le requiert et ce, pour la durée de cette activité. (Plan de la rentrée scolaire 2020 page 11).
39. Le personnel en contact principalement avec des élèves handicapés ou des élèves de la formation professionnelle pour des activités pratiques, si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres doit porter un masque de procédure et une protection oculaire en tout temps.
40. Le port du couvre-visage n'est pas exigé pour les membres du personnel **dans les écoles primaires** à l'intérieur du groupe-classe si les mesures de distanciation sont respectées. Toutefois, pour les enseignants qui seraient plus à l'aise de porter un couvre-visage, nous les invitons à consulter le [Port du couvre-visage dans les lieux](#)

[publics](#) pour savoir comment fabriquer et utiliser adéquatement un couvre-visage. Un équipement de protection du visage sera mis à la disposition du personnel qui en fera la demande.

41. Sont exemptées de l'obligation du port du couvre-visage les personnes qui présentent une des conditions médicales particulières suivantes :

- les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique,
- les personnes qui présentent une déformation faciale,
- les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie ou un problème de santé mentale sévère, ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative, les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque ou du couvre visage.

Il est recommandé que les personnes exemptées respectent tant que possible la distanciation physique de 2 mètres avec les autres, sauf avec leur accompagnateur, s'il y a lieu.

42. Les chauffeurs d'autobus doivent porter le masque de procédure en l'absence d'une barrière physique ou lorsqu'à moins de deux mètres des élèves.

43. Les tâches nécessitant l'utilisation des gants :

- Il n'est pas nécessaire d'en porter pour se protéger contre la COVID-19.
- Dans les situations de contacts avec des cas confirmés ou en contact avec des personnes symptomatiques

MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

44. Un survêtement (blouse) doit figurer dans la trousse d'urgence lorsque des symptômes associés à la COVID-19 apparaissent dans le milieu scolaire.
45. En cas de chaleur extrême, des [mesures palliatives](#) doivent être mises en place. L'utilisation du ventilateur, qu'il soit sur pied ou installé au plafond, doit se faire avec prudence (consulter la [lettre](#) du MEES pour plus d'information)
46. Lors de la récréation, les mesures de distanciation physique d'un mètre entre les sous-groupes d'élèves et de deux mètres avec les adultes devront être respectées, que les activités se déroulent à l'extérieur ou à l'intérieur.

AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DANS LES ÉCOLES

47. En plus des règles de sécurité-incendie, ce sont les balises de distanciation physique qui déterminent le nombre maximal de personnes qui peuvent être accueillies dans un même local d'un établissement.
48. Utilisation des aires communes permise en respectant les directives de distanciation sociale et d'hygiène préconisées et en s'assurant de la désinfection des lieux avant l'utilisation du local par d'autres groupes d'élèves.
49. Ouverture des cafétérias, dans le respect des règles de distanciation sociale Possibilité de faire affaire avec des services de traiteurs. Voir CNESST [Guide de normes sanitaires pour les secteurs de la restauration et des bars](#)
50. Pour les cours de musique, d'éducation physique et autres « activités spécialisées », maintien des mêmes règles concernant les groupes, mais possibilité d'utiliser des locaux consacrés à ces activités (local de musique, gymnase, laboratoires, etc.) sous réserve que les équipements soient désinfectés entre les groupes avant l'arrivée d'autres élèves.

MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

51. Il est possible de partager le casier entre les élèves d'une même classe.
52. Pour les élèves du 2^e cycle du secondaire qui fréquente l'école selon le modèle hybride (option 2), prévoir un casier individuel.
53. Permettre l'utilisation des installations scolaires à d'autres fins que pour les services éducatifs tout en respectant les mesures de santé publique en vigueur. L'accès aux installations sportives est autorisé en respectant les mesures de distanciation et de désinfection. Application dans les écoles des mêmes consignes pour la pratique du sport que celles destinées aux Fédérations sportives. Voir CNESST [Guide de normes sanitaires pour le secteur des activités intérieures et extérieures de sport, de loisirs et de plein air.](#)
54. L'accès aux modules de jeux est permis dans la mesure où ils sont désinfectés selon les règles et que leur utilisation respecte les règles de distanciation sociale.

Références :

- [Plan de la rentrée 2020 MEES septembre 2020](#)
- <https://www.quebec.ca/education/rentree-education-enseignement-superieur-automne-2020-covid-19/>
- [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le milieu scolaire - COVID-19 RÉVISÉ](#)
- [Napperon ABC rentrée sécuritaire préscolaire-primaire](#)
- [Napperon ABC rentrée sécuritaire secondaire](#)
- [Port du couvre-visage dans les lieux publics](#)
- [Marche à suivre en cas de COVID-19 en milieu scolaire MEES](#)
- [Mesures de sécurité pour les travailleurs et les enfants dans les écoles primaires et les services de garde en contexte de COVID-19](#)
- [INSPQ – mesures pour les travailleurs des centres administratifs](#)
- [Mesures de prévention en service de garde en installation INSPQ](#)
- [Questions et réponses COVID-19](#)
- [Guide de normes sanitaires pour les secteurs de la restauration et des bars](#)
- [Protocole d'urgence/plan de reconfinement – aide-mémoire. MEES août 2020.](#)